



vice-rectorat
Mayotte

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



VICE RECTORAT DE MAYOTTE
B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

**Adaptation scolaire et scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)**

☎ 02 69 61 27 88

☎ 02 69 61 27 92

secretariat.ien.ash@ac-mayotte.fr

MAITRE E CHARGE DE L'AIDE SPECIALISEE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Le département de Mayotte compte 11 circonscriptions du premier degré dotées chacune d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Chaque RASED comprend deux postes de psychologue de l'éducation nationale, deux ou trois postes des maîtres E et/ou maîtres G.

Ces différents acteurs travaillent collectivement, en réseau, à partir d'un projet de circonscription et avec les équipes pédagogiques, pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui se manifestent dans l'école et qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Ils constituent un dispositif ressource en appui et en accompagnement des équipes, notamment dans les relations et les entretiens avec les familles.

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré dont il dépend, le maître E chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte son appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. Il accompagne les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Il apporte une aide directe aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- enseignant titulaire d'un CAPPEI parcours « travailler en RASED »;
- enseignant ayant une expérience auprès d'élèves en difficulté.

Compétences attendues

- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel ;
- capacité à analyser les troubles et leurs répercussions dans les apprentissages ;
- capacité à mettre en place des pratiques pédagogiques adaptées ;
- travail en équipe ;
- travail en partenariat.

Expériences professionnelles souhaitées

- expérience auprès d'enfants ou d'adolescents en difficulté

REMARQUES

Obligations réglementaires de service :

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#). Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5.

Les cent-huit heures annuelles des maîtres E et G sont consacrées :

- aux temps de concertation ;
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté) ;
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ;
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.

Missions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Déplacements à l'échelle de la circonscription du premier degré.